GEOGRAPHIC INFORMATION CORPORATION

"A DISCUSSION PAPER"

GOVERNMENT OF NEW BRUNSWICK

APRIL 1989

TABLE OF CONTENTS

	Page
INTRODUCTION	2
BACKGROUND	2
THE NEW CORPORATION	9
Underlying Principles	10
Control by government	11
Key Features of the GIC	13
IMPACT ON EXISTING POLICIES, PROGRAMS AND LEGISLATION	16
County Registry Offices	16
Assessment Branch	17
Land Registration and Information Service	18
Impact on Legislation	19
CONCLUSION	20

INTRODUCTION

On March 6, 1989, Premier Frank McKenna announced the intention of the Government of New Brunswick to establish the Geographic Information Corporation, a new agency with authority for all basic geographically-referenced information.

This paper will outline the objectives, the organizational principles and the structure of the new corporation and is intended to stimulate comment and discussion about the new agency prior to legislation being introduced to establish it.

BACKGROUND

Good geographic information is increasingly being recognized as one of a country's most valuable resources. The topic is prominent on the agendas of international conferences on surveying, mapping, resource management and the environment. Efficient systems are studied and emulated around the world.

The first reason for this increased recognition is that it allows for greater efficiency in managing our natural resources. A second reason is now assuming more importance. As our natural resources are utilized more heavily, our environment is placed under increasing strain. Good geographic information systems are a pre-requisite for monitoring and evaluating the impact of economic growth on our environment.

New Brunswick has had a long involvement in the management of geographic information. That involvement includes participation with the other Maritime provinces in developing impressive capabilities in land information management. The activities of the Land Registration Information Service, the Surveying Engineering Department at the University of New Brunswick, the Department of Natural Resources and Energy, and the Department of Municipal Affairs and Environment, have all helped create an environment which provides New Brunswick an opportunity to capitalize on significantly growing world demands for geographic information services.

Several independent studies have identified the need for a focus and assigned responsibility for geographically related information management in New Brunswick. As well, each identified the economic growth potential of exploiting the expertise already developed in the Maritimes.

There are a few concepts which help to illustrate the geographic information services opportunity. The first involves an overview of geographic information. Figure 1 shows how land related information is used on a day-to-day basis by a variety of end-users.

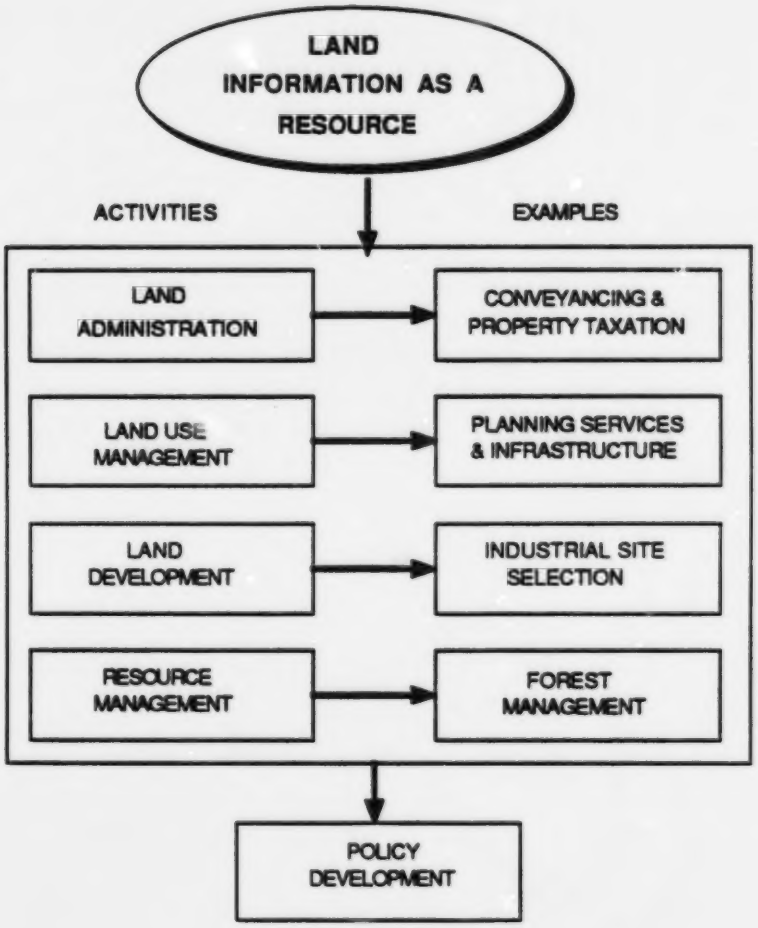

FIGURE 1

Certain types of information are basic to the requirements of many users. They are frequently referred to as foundation systems. Examples of basic information are survey markers, property maps, ownership data and property values.

Other types of information are described as "thematic" - this means that the information is primarily of interest to a group making a decision. Forest cover, by type of tree, is a good example of a thematic layer of information. While it is of primary interest to foresters, it is also of interest to other users such as the Departments of Agriculture, or Municipal Affairs and Environment.

Figure 2 graphically illustrates geographic information, both foundation and thematic, as a system concept, and the uses to which that information is put.

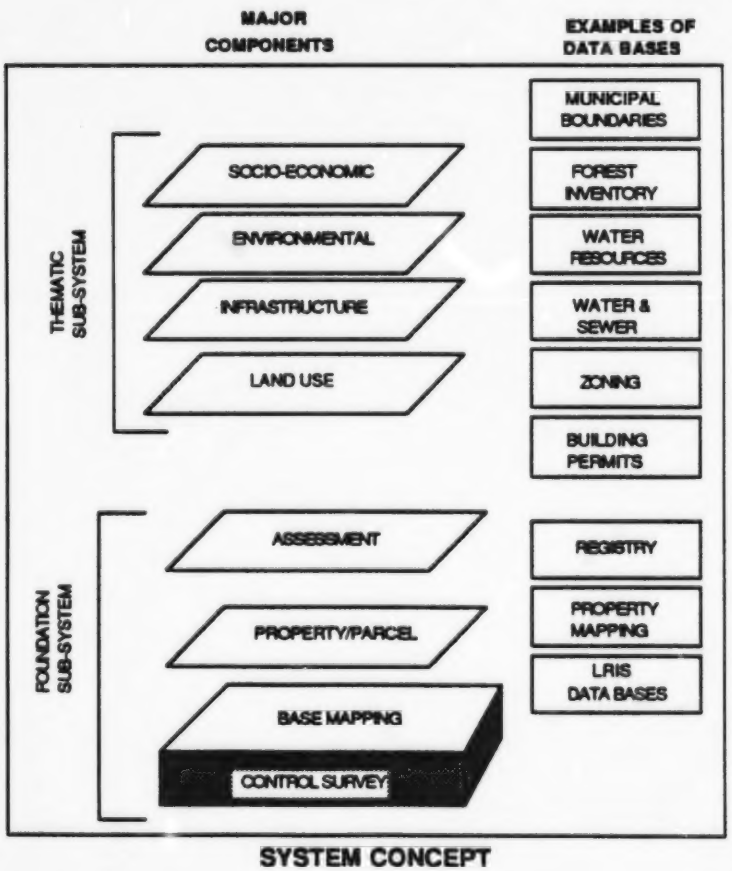

SYSTEM CONCEPT

FIGURE 2

If basic information is compiled and maintained only once, and then made available to other users, substantial savings occur. Moreover, it ensures that all thematic information is on the same base. This facilitates exchange of information and development of new geographic information services and products. All thematic users can then use one another's data.

The collection of some kinds of geographic information requires a 'critical mass' of expertise and equipment that individual departments or businesses cannot afford. In the past, only larger provinces have been able to build up that critical mass (especially the high cost, labour intensive, basic resource data e.g. base maps, property boundaries), so land information jobs were being contracted out of the province and out of the Maritimes.

When each department or business 'goes its own way' it becomes difficult and sometimes impossible to exchange information, leading to further expense and delay for independent collection of information. Some diverse examples of GIS applications which could be tied together are shown in Figure 3.

SAMPLE GEOGRAPHIC INFORMATION APPLICATIONS

Forestry
Timber Management
Lease Management

Agriculture
Soil Capability
Erosion Monitoring
Crop Analysis

Minerals
Claims Inventory
Geological Analysis
Core Sample Information

Aquaculture
Site Selection
Lease Management
Disease Monitoring

Environment
Clean Water Protection
Disposal Site Planning

Transportation
TCH Planning
Corridor Selection
Right-of-Way Management

Municipal
Water, Sewer, Street and
Property Management,
Taxation, Zoning

Emergency Measures
Resource Coordination
Vehicle Dispatching
Interagency Communication

Tourism
Parks Management
Property Management

Recreation
Canoe Routes,
Orienteering Parks,
Hunting, Fishing

Utilities
Plant and Property
Management,
Corridor Selection

Social Departments
Facilities Planning
School Bus Routing
Ambulance Dispatching

Public
Development, Zoning,
Ownership, Real Estate
Services

FIGURE 3

During the past ten years, many information users have been astounded by the potential of utilizing geographic data for their own needs. There is now no question as to the need for better organized data -- the question is how to make a system operational which ensures that it is both current and available.

No single organizational unit has had responsibility for establishing standards and basic information required by government and the public for resource management. Major elements of geographic information services are now dispersed among several departments and the LRIS agency of the Council of Maritime Premiers. The present structure results in the same information being collected more than once and then stored in several files according to different criteria. For example, property information is currently being collected, maintained and distributed by several departments, with a mixture of older, manual and computerized systems. The Registry of Deeds systems are manual. Property ownership information is computerized through the LRIS parcel index system, but stored on a computer at UNB; property maps are still done manually. Assessment data is on the New Brunswick government computer. Although some of the information collected is unique only to one of the systems, other data is common to two or even three systems. This is illustrated in Figure 4.

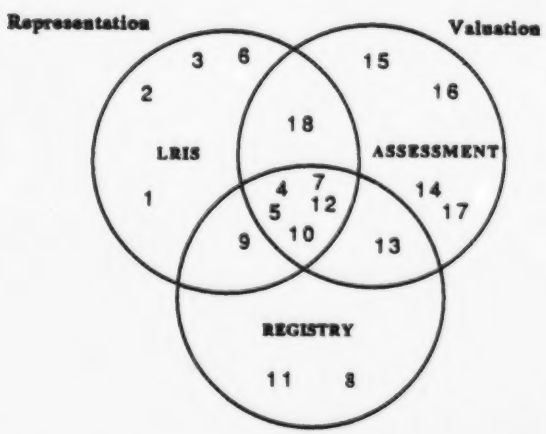

TYPE OF LAND INFORMATION

1 Aerial Photography	7 Deeds	13 Property Values
2 Survey Control	8 Chattels	14 Property Improvements
3 Base Maps	9 Incumbrances	15 Building Information
4 Property Maps	10 Subdivision Plans	16 Market Analysis
5 Parcel Index Files	11 Corporation Registry	17 Appraisals
6 Map Distribution	12 Land Titles	18 Maps/P.A.T.S.

FIGURE 4

As more and more demand is placed on retrieving the information not anticipated when the original systems were put in place, the retrieval process is becoming unnecessarily complex for both the public and other provincial departments. An example of this can be seen in Figure 5.

LAND REGISTRATION PROCESS

Present Work Flow

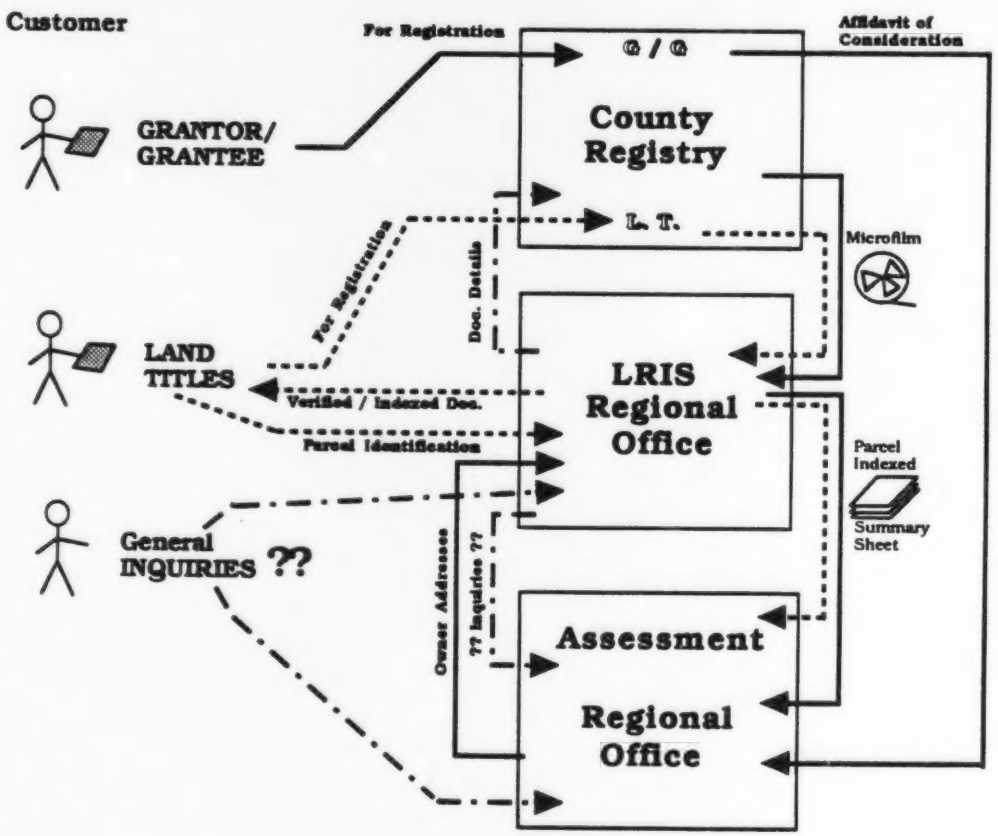

Figure 5

The Government of New Brunswick has adopted a geographic information policy which addresses issues relating to the establishment of an integrated basic land information system. This policy states, in part:

> **"Except as otherwise restricted by legislation or privacy requirements, all geographic related information collected and stored by departments and agencies of government shall be made available to any who request it, at a cost related to such provision."**

The objectives of the approved geographic information policy are:

1. to improve available information services to the public;

2. to improve the information used to manage our natural resources and the environment;

3. to eliminate duplication of geographic information management activities;

4. to increase the amount of information available to manage our resources;

5. to enhance the job creation opportunities related to geographic information services; and

6. to transfer to the private sector as many geographic information activities (and jobs) as possible.

In order to accomplish the objectives of this policy the Government of New Brunswick is creating a new agency - the New Brunswick Geographic Information Corporation. This agency, as a crown corporation, will perform:

1. an internal central service, providing basic geographic information to departments and other agencies of government; and

2. an external public service, providing geographic information to the public and fostering a geographic information services industry.

THE NEW CORPORATION

The Corporation will consolidate, in one agency, the responsibility and executive authority for all basic geographic information activities. These activities and services will include:

County Registry Offices
Property Assessment
Base Mapping
Coastal Zone Mapping
Remote Sensing
Coordinate Survey Control
Property Mapping
Legal Parcel Identification and Indexing
Geographic Information Standards
Geographic Information Services Industry Development
Toponomy (geographic place names)
Inter-agency Liaison (interdepartmental,interprovincial, and federal-provincial)

The head of the new Corporation will report directly to a Minister. The selection of a Minister to be responsible has been carefully considered. Geographic information services can serve two major objectives:

- improved management of natural resources; and
- economic growth through the development of marketable information products and services.

No one organization has been concerned with the opportunity presented by the combination of these two objectives. Thus, in order to create the focus necessary to pursue these in concert, the Minister of Commerce and Technology has been assigned responsibility for the Geographic Information Corporation.

The Corporation will work closely with geographic information users and managers throughout the government, with the Corporate Information Resource Office, with the Inter-departmental Committee on Land and Water Use, and with the Inter-departmental Surveys and Mapping Committee. As well, the Corporation will be the government's link with the federal government, the private sector and our educational institutions for the implementation of the land information policy.

The Corporation will also be charged with building a geographic information industry in New Brunswick, covering the public, private and educational sectors. To that end, every attempt will be made to contract out service requirements to assist private firms in external marketing efforts.

In addition, the Corporation and the Department of Inter-governmental Affairs will be approaching the federal government to discuss federal-provincial initiatives in fostering a new industry in the province. This could mean contracts for the private sector to build geographic information infrastructure, including technology and applications development.

Underlying Principles

A Crown Corporation model has been chosen for a number of reasons. Enhancing job creation opportunities related to geographic information services and transferring to the private sector as many geographic information activities as is feasible are important thrusts for the Corporation. It will be encouraged to enter partnerships with the private and university sectors and assist in marketing New Brunswick expertise in geographic information services on an international basis. Ensuring that New Brunswick stays at the leading edge of GIS technology by cooperating in the development of new information services and products is another priority. A Crown Corporation model will provide the agency with a business orientation, revenue incentive and flexibility not normally present in a government department model.

Establishment of a Crown Corporation will offer the Government of New Brunswick other important advantages:

- Full control by government over policy, administration and standards will be maintained;
- Staff will be employed within the framework of the public service;
- Requirements to maintain public records will be satisfied;
- Structure and control of the Corporation will be tailored to the requirements of its operation; and
- Separate budgeting and project accounting will be established.

Revenue will be generated locally through the provision of information services, and externally through the export of software and consulting services. The new agency will require flexibility and an incentive to develop new geographic information products and services in cooperation with its private and university sector partners.

The government will give the Corporation an incentive to generate revenue with the intent that it should become self-sufficient. To achieve this, government will provide formula-based funding for the provision of basic geographic information services to the government. This funding formula will be established by regulation and will recognize the 1989-90 funding amount as the base. In the future, government may wish to review and modify the formula depending upon the pace and degree to which the Corporation moves toward self-sufficiency.

Control by government

A review of the legislation of several existing Crown agencies has been conducted to determine their general characteristics and the types of control features which the government applies to them. The following characteristics were observed in several pieces of legislation as instruments through which the government exerts control over Crown agencies:

- Designation of Minister;
- Appointment of Board;
- Appointment of Chairman of the Board;
- Specifying Responsibilities/Duties/Powers of the Board;
- Appointment of Chief Executive Officer;
- Establishing the Non-Bargaining Executive Pay Levels;
- Setting the Financial Framework;
- Budget Approval;
- Approval required for Multi-Year Plans and/or Borrowing;
- Setting the Personnel Framework;
- Requiring Annual Reports to the Minister and/or the Legislative Assembly.

As a result of this review, it has been determined that the organizational model which is most similar to the proposed Geographic Information Corporation is the New Brunswick Housing Corporation. Similar to the Housing Corporation, the new agency will:

- be established under Part I of the Public Service Labour Relations Act;
- be exempt from the financial and accounting provisions of the Financial Administration Act;
- hire staff in accordance with its own policies.

In addition, the Lieutenant-Governor in Council will have the power to:

- Designate the Minister responsible;
- Appoint the Board of Directors;
- Appoint the Chairman of the Board;
- Appoint the President and set his pay level;
- Approve all capital borrowing;
- Appoint the auditors;
- Approve the regulations; and
- Approve the by-laws.

The Board of Management will:

- Approve the annual capital budget, and specific capital expenditure proposals contained therein in excess of a pre-determined amount; and
- Have final authority on personnel administration matters including non-bargaining executive pay levels.

The Corporation will also be required to submit, within five months after the termination of its fiscal year, an audited annual report to the Minister, who will then table the report in the Legislative Assembly.

Key Features of the Corporation

The government is considering the inclusion of the following key features in the legislation to establish the Corporation:

- Objectives of the new Corporation:

  (a) to coordinate geographic information services in New Brunswick;

  (b) to annually provide the real property tax bases for the province, municipalities, local service districts, school districts, business improvement areas and to administer related tax and tax benefit programs;

  (c) to establish standards for the collection, storage and dissemination of geographically-referenced information;

  (d) to provide a system of registration for real and personal property;

  (e) to ensure the maintenance of records relating to real and personal property;

  (f) to ensure the provision of geographic information services to the public; and

  (g) to promote private sector activity in the area of geographic information services and, where feasible, to transfer geographic information activities to the private sector.

- Powers of the new Corporation: The new Corporation will have the following powers:

  (a) to administer the acts assigned to it, and to carry out any duty or enforce any right it may have pursuant to the statutes assigned to it, whether the duty or right arose before or after the coming into force of the Act creating the new Corporation; and

(b) all the powers of a company incorporated under the Companies Act, except as otherwise provided in the act incorporating the new Corporation which would restrict it by requiring approval of the Lieutenant-Governor in Council or the Board of Management.

- Directors: The Board of Directors will have not less than nine nor more than eleven members and be appointed by Lieutenant-Governor in Council for a term of three years. The Board will administer the affairs of the Corporation on a commercial basis and decisions and actions of the Board are generally to be based on sound business practices.

- Chairman of the Board: The Lieutenant-Governor in Council shall appoint one of the members of the Board to be Chairman who shall hold office for a term to be fixed by the Lieutenant-Governor in Council.

- Powers of the Board: The Board may on behalf of the Corporation exercise all powers of the Corporation and administer and manage the business of the Corporation and may make by-laws with the approval of the Lieutenant-Governor in Council.

- Chief Executive Officer: The Chief Executive Officer will be an ex-officio member of the Board and President of the Corporation, and will be appointed and his compensation fixed by Lieutenant-Governor in Council.

- Financial Framework: The new Corporation will be authorized to do all of the things necessary to carry out its activities. To that end, legislation will provide that:

  (a) the Corporation has formula-based funding for the provision of basic geographic information services to the government. This means that the annual funding from Government to the Corporation will be determined on a formula, established in regulation, which recognizes the 1989-90 funding amount as the base. The intent is to give the Corporation the incentive to become self sufficient. The annual funding amount will be paid quarterly in advance. Cash management services will be provided by the Department of Finance. The income of the Corporation shall be applied by the Corporation in accordance

to the necessary operating expenses, to the preservation, improvement, supervision, renewal, repairs, maintenance, and insurance of its property and records, and the payment of the remuneration and expenses of the Directors and the salaries of officers and others employed by the Corporation, and to such other purposes as may be authorized or required by the act;

(b) the Corporation has share capital of one million dollars, divided into one million shares, and the shares will be held by the Minister responsible and deemed to be fully paid and non-assessable;

(c) the Minister has the power to sell any or all of the shares, if approved by Lieutenant-Governor in Council;

(d) the Corporation has authority to borrow with the approval of the Lieutenant-Governor in Council; and

(e) the Corporation will submit, by September 30 of each year for the following fiscal year, a capital budget identifying any purchases or leases in excess of a pre-determined amount and a working capital plan to finance such items, to the Board of Management to obtain approval.

- Personnel Framework: The Corporation shall be authorized to do all of the things necessary to carry out its activities and therefore will:

(a) be included under Part I of the Public Service Labour Relations Act;

(b) be covered by the Public Service Superannuation Act;

(c) hire staff and establish their remuneration and other conditions of employment in accordance with the by-laws; and

(d) provide that staff transferred from departments covered by the Civil Service Act be allowed to apply for in-service competitions within government.

- Appointment of Auditors: Auditors shall be appointed by Lieutenant-Governor in Council.

- Annual Report: The Corporation shall provide an Annual Report of its activities together with its Financial Statements, and the Minister will table this report in the Legislature.

IMPACT ON EXISTING POLICIES, PROGRAMS AND LEGISLATION

The new corporation will amalgamate three significant providers of geographic information - the Country Registry Offices, Department of Justice; the Assessment Branch of Municipal Affairs and Environment, and the portion located in New Brunswick of the Land Registration and Information Service, an agency of the Council of Maritime Premiers. A brief narrative describing the impact of consolidation on each of these organizations follows.

The County Registry Offices/Land Titles System

The County Registry Offices system is administered by the Department of Justice. It consists of a head office in Fredericton and a separate Registry Office for each of the 15 counties, and a Land Titles office for Albert County. The Registries accept documents relating to land. They index, bind and store them. They act as a place where title records may be examined by the public. In addition, documents relating to interests in personal property and chattels are received and stored in the Registry Offices. There are about 60 people on staff in the Registry system. In recent years the manual Registry system and its staff have become increasingly overburdened.

In the short term, Registry offices would continue to operate much as they do at present. The main change would be in the manner in which information is stored, as automation and integration of files with the other components occurs. Registrars would retain the duty and exclusive authority to alter and add to records evidencing title.

Changes to legislation to accomplish integration of the Registry system into the new Corporation would therefore be minimal:

- References to the Minister of Justice for general supervision of the Registry Act would be replaced with a provision naming a new Minister responsible;

- The present provision whereby Registrars of deeds and Land Titles can only be appointed by Lieutenant-Governor in Council would be replaced with a section authorizing the new Corporation to make these appointments under the staffing policies of the Corporation; and

- Many statutes referring to the Registry of Deeds and Registry offices need not be altered, as the present wording still would be appropriate following integration.

The Assessment Branch

The Assessment Branch is administered by the Department of Municipal Affairs and Environment. It consists of a head office in Fredericton and eleven (11) regional offices.

Assessors routinely gather property information (identity of owner, size, nature of improvements, zoning, previous sale prices, etc.) to arrive at "real and true" (market) value annually. An annual assessment list is forwarded to each taxing authority annually and, in conjunction with the Department of Finance, an assessment and tax notice is sent out to each owner. In addition a number of tax exemption, tax benefit and tax allowance programs are administered. There is a provision for a referral (appeal) to the Minister who may reconsider the assessment. The owner may further appeal to the Regional Assessment Review Board, the members of which are appointed by Lieutenant-Governor in Council.

It is proposed that the Corporation be substituted for references to the Minister with respect to the initial referral (appeal) to have an assessment reconsidered. In order to ensure that no conflict or the appearance of a conflict exists at the final appeal level, however, it is further proposed that responsibility for the Regional Assessment Review Boards remain with the Minister of Municipal Affairs and Environment.

Upon integration into the new Corporation the existing procedures would continue with little change. The manner of gathering and formatting property and ownership information will be integrated with LRIS and the Registry system. At present, most administrative acts are done by or in the name of the Minister. These functions would move to the Corporation, which will be authorized to make appropriate delegation to an official.

Land Registration and Information Service

The Land Registration and Information Service (LRIS) is an agency of the Council of Maritime Premiers. The portion located in New Brunswick consists of a head office in Fredericton and five regional offices. Arrangements are underway with the other Maritime provinces to disband LRIS during the 1989-90 fiscal year, which will mean that the New Brunswick portion of LRIS will be included in the new Corporation. This includes about 60 employees in the Regional Offices and about 27 in the Head Office.

In addition to mapping each property, the LRIS regional offices maintain the maps and survey monuments in a current condition and keep up-to-date information about each property, noting each change in boundary or ownership. Much of this information is derived from the Registry system or from the Assessment Branch. Revisions are sent on a continuing basis to the Assessment Branch.

Integration of staff of the LRIS offices into the new Corporation will be achieved by a provision in the legislation adopting a transfer agreement between the Council of Maritime Premiers and the Province of New Brunswick respecting employees.

Legislation would also deal with rights in intellectual property to ensure that the content of all maps produced by LRIS for New Brunswick become the property of the new Corporation.

Impact on Legislation

The new Corporation will assume administration of most of the Acts presently under the County Registry Offices and the Assessment Branch. It is not proposed at this time to change the manner in which regulations or fees are approved in any of the statutes. The list of legislation to be administered in whole or in part by the Corporation is as follows:

- County Registry Offices
  - Air Space Act
  - Assignment of Book Debts Act
  - Bills of Sale Act
  - Conditional Sales Act
  - Condominium Property Act
  - Land Titles Act
  - Real Property Transfer Tax Act
  - Registry Act
  - Standard Forms of Conveyances Act
  - Corporation Securities Registration Act

- Assessment Branch
  - Assessment Act
  - Business Improvement Areas Act
  - Residential Property Tax Relief Act

The Assessment Branch also administers sections of a number of Acts not mentioned in the lists above, and the Corporation will continue to fulfill these responsibilities:

- Real Property Tax Act s. 3 and 4
- Landlord and Tenant Act, s. 18

The new Corporation will assume responsibility for the Surveys Act and the Territorial Divisions Act which will be transferred from the Department of Natural Resources and Energy. The function of toponomy, which is presently with the Department of Tourism, Recreation and Heritage,

will also be assumed. Finally, a number of changes by order of the Lieutenant-Governor in Council will be necessary to Acts such as the Conflict of Interest Act, Right to Information Act, Public Service Labour Relations Act and Civil Service Act. It is also proposed to add the Geographic Information Corporation as a Crown corporation under the Proceedings Against the Crown Act.

Integration of the basic functions being amalgamated will occur gradually and delivery of existing services to the public will not change noticeably in the short term. New information services and products will be developed in conjunction with the private sector.

CONCLUSION

Adoption of the land information policy and creation of the Geographic Information Corporation are bold initiatives. In today's knowledge-based society, information is an essential commodity. The Government of New Brunswick intends to capitalize on the strengths in land information already developed in this province to enable more effective management of our natural resources, and to foster economic growth through the development of marketable information products and services.

LA SOCIÉTÉ D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

"DOCUMENT DE TRAVAIL"

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

AVRIL 1989

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	2
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
LA NOUVELLE SOCIÉTÉ	10
Principes sous-jacents	11
Contrôle exercé par le gouvernment	12
Principales activités de la Société	14
IMPACT SUR LES POLITIQUES, LES LOIS ET LES PROGRAMMES EXISTANTS	18
Bureaux de l'enregistrement de comté	18
Direction de l'évaluation	19
Service du cadastre et de l'information foncière	20
Impact sur les lois	21
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

Le 6 mars 1989, le Premier ministre Frank McKenna a annoncé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait l'intention de créer la Société d'information géographique du Nouveau-Brunswick, un nouvel organisme ayant autorité sur toutes les activités d'information géographique de base.

Le présent document qui expose les objectifs, les principes organisationnels et la structure de la nouvelle société vise à engendrer des commentaires et des discussions sur le nouvel organisme avant que la loi le constituant ne soit promulguée.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'information géographique fiable est de plus en plus reconnue comme étant l'une des ressources nationales les plus précieuses. Ce sujet occupe un rang important à l'ordre du jour des conférences internationales sur l'arpentage, la cartographie, la gestion des ressources et l'environnement. Partout dans le monde on étudie et imite les bons systèmes d'information géographique.

Premièrement, cette reconnaissance permet une gestion plus efficace de nos ressources naturelles et deuxièmement, elle prend de plus en plus d'importance. Au fur et à mesure de l'utilisation accrue de nos ressources naturelles, l'environnement subit des contraintes de plus en plus fortes. De bons systèmes d'information géographique sont une condition préalable au contrôle et à l'évaluation de l'impact de la croissance économique sur l'environnement.

Le Nouveau-Brunswick s'intéresse depuis longtemps à ce domaine d'activité. Ainsi, en collaboration avec les autres provinces Maritimes, il participe notamment à l'élaboration de grandes capacités de gestion de l'information foncière. Par leurs activités, le Service du cadastre et de l'information foncière, le Département du génie d'arpentage de l'Université du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie ainsi que celui des Affaires municipales et de l'Environnement ont aidé à créer un climat qui donne l'occasion au Nouveau-Brunswick de tirer profit des demandes sans cesse croissantes de services d'information foncière, qui viennent de partout au monde.

Plusieurs études indépendantes ont souligné la nécessité de nommer un organisme responsable de la gestion de l'information géographique au Nouveau-Brunswick. Elles ont également fait ressortir les possibilités de croissance économique qui pouvaient découler de l'exploitation des efforts réalisés jusqu'ici dans les Maritimes.

Il existe quelques concepts qui permettent d'illustrer les perspectives des services d'information géographique. Le premier comprend un aperçu de l'information géographique. La figure 1 démontre la façon dont l'information foncière est utilisée quotidiennement par une gamme d'usagers.

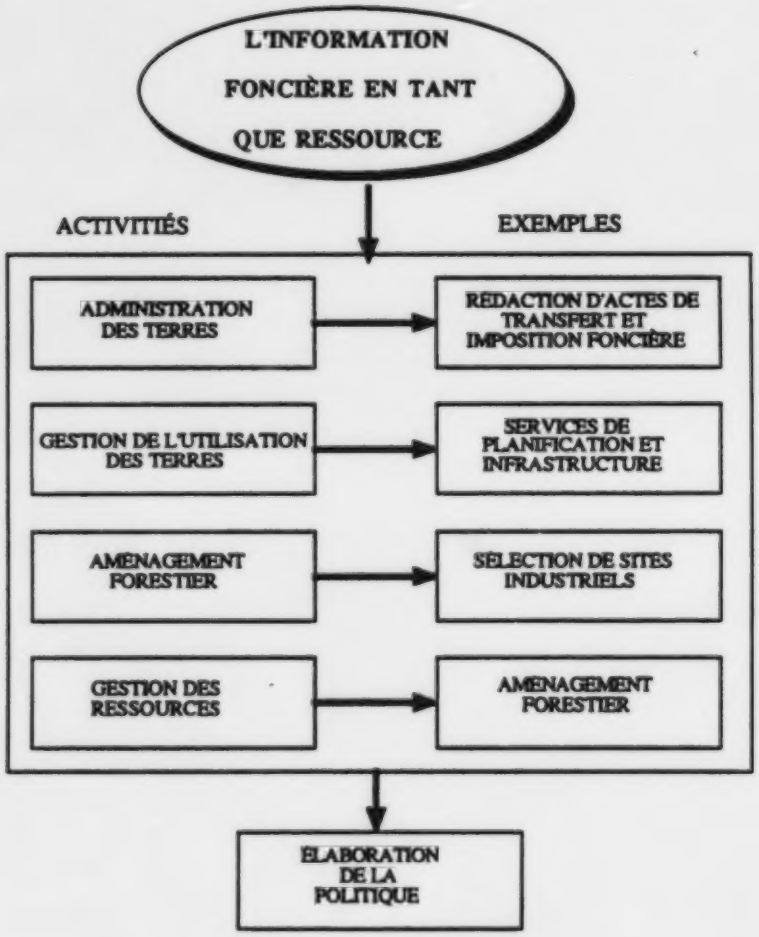

FIGURE 1

Certains types d'information sont essentiels aux usagers, on les désigne souvent systèmes de base. Voici des exemples d'information de base: les bornes géodésiques, les cartes cadastrales, les données sur les propriétés et la valeur des propriétés.

D'autres types d'informations sont dits thématiques, c'est-à-dire que l'information intéresse surtout un groupe qui doit prendre une décision. Le couvert forestier, par genre d'arbre, est un bon exemple d'information thématique. Bien que cette information intéresse surtout les forestiers, elle intéresse également d'autres usagers tels que le ministère de l'Agriculture et le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement.

La figure 2 illustre sous forme graphique l'information de base et l'information thématique en tant que système et l'utilisation que l'on en fait.

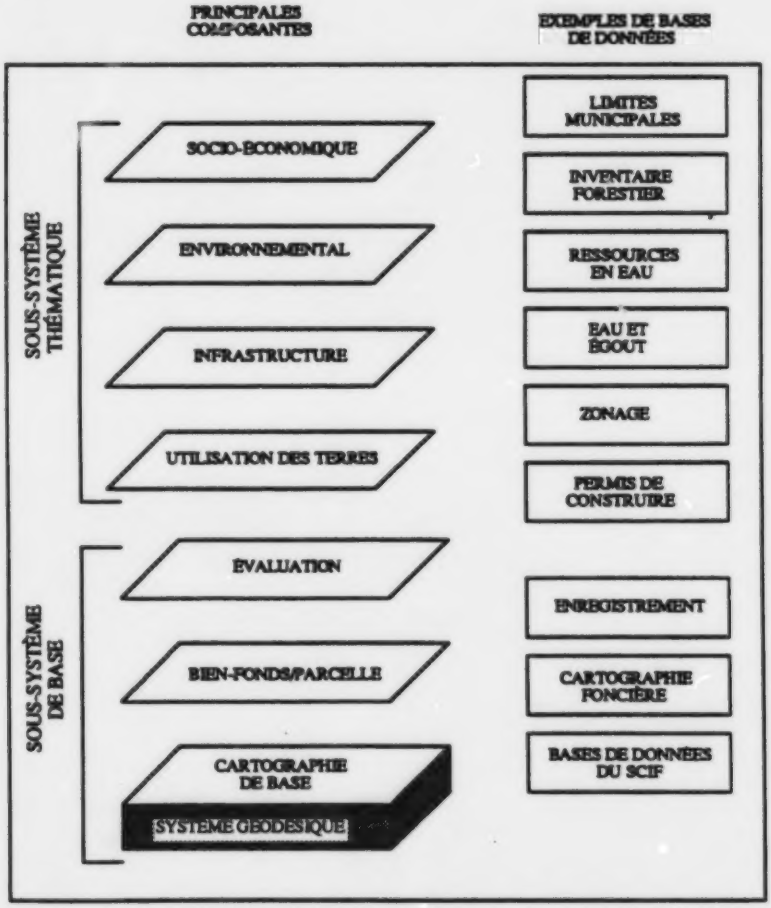

CONCEPT DU SYSTÈME

FIGURE 2

Lorsque l'information de base est saisie et mémorisée une seule fois et qu'elle est mise à la disposition des autres usagers, on réalise des économies importantes. De plus, cela permet de regrouper toute l'information thématique dans la même base de données ce qui facilite l'échange d'information et la mise au point de nouveau produits et services d'information géographique. Les usagers thématiques peuvent ainsi avoir accès aux données des autres utilisateurs.

La collecte de l'information géographique requiert une "masse critique" d'expertise et de matériel que les ministères et les entreprises ne peuvent se permettre financièrement. Dans le passé, seules les plus grandes provinces ont pu créer cette masse critique (particulièrement les coûts élevés, la main-d'oeuvre, les données de base sur les ressources, c'est-à-dire: la cartographie de base, les limites de terrain), voilà ce qui explique pourquoi les travaux dans le domaine de l'information géographique ont été accordés par sous-traitance à l'extérieur de la province et des Maritimes.

Lorsque chaque ministère ou entreprise travaille seul, il devient difficile et quelquefois impossible d'échanger de l'information ce qui entraîne des dépenses supplémentaires et des retards dans la collecte individuelle de l'information. Voici quelques exemples d'applications du systèmes d'information géographique qui peuvent être regroupées.

EXEMPLES D'APPLICATION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Foresterie
Gestion du bois
Gestion des baux

Agriculture
Possibilités du sol
Contrôle de l'érosion
Analyse des récoltes

Ressources minérales
Inventaire des claims
Analyse géologique
Information sur les échantillons de carottes

Aquaculture
Sélection de sites
Gestion aux baux
Contrôle des maladies

Environnement
Protection de l'eau
Planification des sites d'enfouissement

Transports
Planification de l'autoroute transcanadienne
Sélection des couloirs
Gestion des emprises

Affaires municipales
Eau, égout, gestion immobilière. gestion des rues, taxation, zonage

Mesures d'urgence
Coordination des ressources
Réparations des véhicules
Communication inter-organismes

Tourisme
Administration des parcs
Gestion immobilière

Loisirs
Itinéraire pour canoes
Orientation dans les parcs
Chasse, pêche

Services
Usine et propriété
Gestion
Sélection de couloirs

Ministère à caractère social
Planification des installations
Élaboration des circuits d'autobus scolaires
Répartition des ambulance

Service publics
Développement, zonage
Propriété, services de l'immobilier

Figure 3

Au cours des dix dernières années, bon nombre d'usagers de l'information ont été étonnés du potentiel d'utilisation des données géographiques pour leurs propres besoins. Il ne fait maintenant plus de doute que ces données doivent être mieux organisées, mais il reste à trouver un moyen de rendre le système opérationnel tout en veillant à ce qu'il soit à la fois à jour et accessible.

Aucune unité organisationnelle distincte n'a reçu la responsabilité de s'occuper des normes et de l'information de base nécessaires au gouvernement et au public pour gérer les ressources. D'importants éléments des services d'information géographique sont actuellement dispersés parmi plusieurs ministères ainsi que le Service du cadastre et de l'information foncière, qui relève du Conseil des Premiers ministres des Maritimes. Selon la structure actuelle, les mêmes données sont recueillies à plus d'une reprise et stockées dans plusieurs dossiers selon différents critères à l'aide d'un mélange d'anciens systèmes informatiques et manuels. L'enregistrement des titres de propriétés se fait manuellement. Les données sur les propriétaires de biens-fonds sont informatisées par l'entremise du système de mise à jour des parcelles du SCIF, mais elles sont stockées dans un ordinateur à l'Université du Nouveau-Brunswick. Bien que certaines des données recueillies se rapportent seulement à l'un de ces systèmes, d'autres sont communes à deux ou même trois systèmes, comme l'illustre la figure 4.

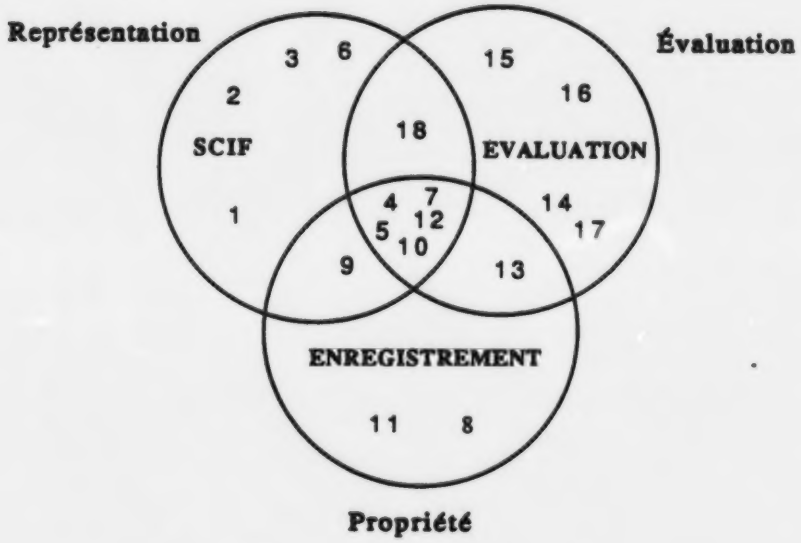

TYPE D'INFORMATION FONCIERE

1 Photographie aérienne
2 Système géodésique
3 Cartes de base
4 Cartes cadastrales
5 Fiche de mise à jour/parcelles
6 Distribution des cartes
7 Titres de propriété
8 Biens mobiliers
9 Hypothèques
10 Plans de lotissements
11 Enregistrement/société
12 Titres fonciers
13 Valeurs foncières
14 Amélioration foncières
15 Données sur bâtiments
16 Analyse de marché
17 Évaluation
18 Cartes/S.E.I.F.

FIGURE 4

Étant donné qu'on n'avait pas prévu l'importance accrue que l'on accorderait à l'extraction d'information lorsque les systèmes originaux ont été mis en place, le processus d'extraction devient inutilement complexe pour le public et les autres ministères provinciaux, comme l'illustre la figure 5.

Processus d'enregistrement foncier

Traitement actuel du travail

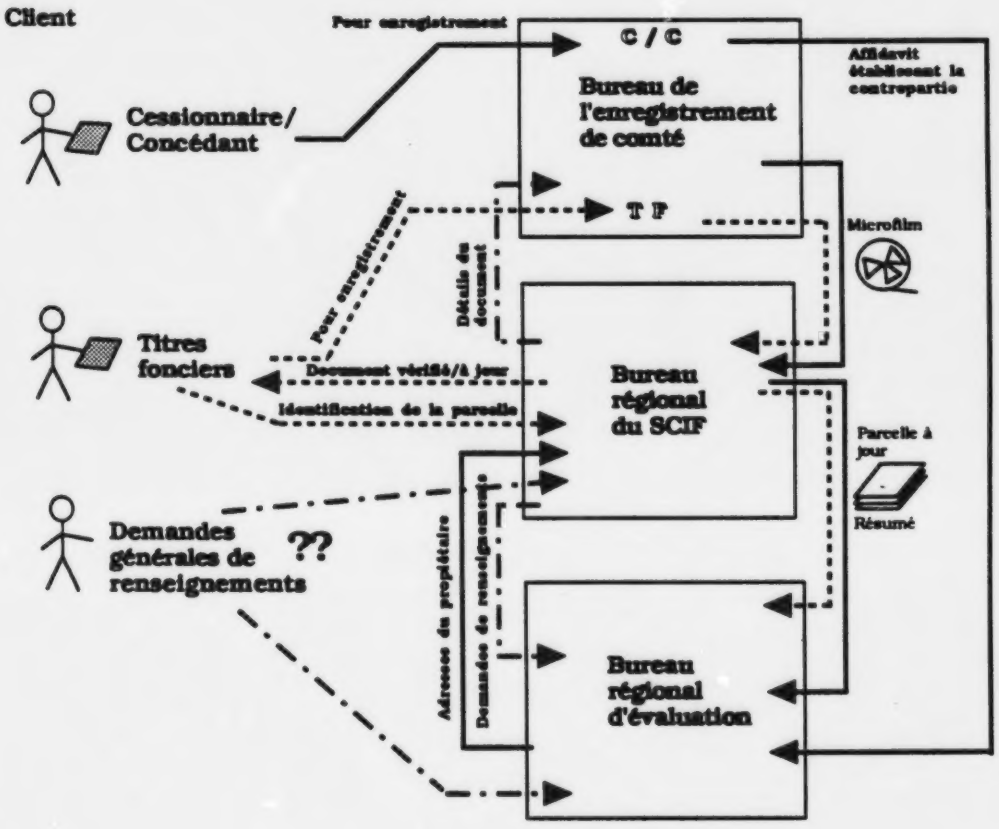

Figure 5

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté une politique relative à l'information foncière qui traite de questions concernant l'établissement d'un système intégré d'information foncière de base. Cette politique établit en partie que:

> **"À moins qu'elle ne soit restreinte par une loi ou par un besoin quelconque de confidentialité, l'information géographique que les ministères et organismes du gouvernement recueillent et conservent doit être mise à la disposition de quiconque en fait la demande, selon le prix ayant trait à une telle disposition."**

Les objectifs de la politique sont:

1. d'améliorer les services d'information offerts à la population;

2. d'enrichir l'information servant à gérer nos ressources naturelles et l'environnement;

3. d'éliminer un double emploi dans les activités reliées à la gestion de l'information géographique;

4. d'accroître le volume d'information géographique nécessaire à la gestion de nos ressources;

5. d'augmenter les occasions d'emploi reliées aux services d'information géographique; et

6. de transférer au secteur privé le plus d'activités et d'emplois possible en ce domaine.

Afin de réaliser les objectifs de la politique susmentionnée, le gouvernement du Nouveau-Brunswick crée un nouvel organisme - la Société d'information géographique du Nouveau-Brunswick. En tant que société de la Couronne, cet organisme offrira:

1. un service central interne qui fournira de l'information géographique de base aux autres ministères et organismes du gouvernement; et

2. un service public externe qui s'occupera de dispenser de l'informatin foncière et d'établir une industrie de services d'information géographique.

LA NOUVELLE SOCIÉTÉ

La Société réunira sous un seul organisme les responsabilités et les pouvoirs administratifs pour toutes les activités d'information géographique de base. Ces activités et services comprendront:

Les bureaux d'enregistrement de comté
L'évaluation foncière
La cartographie de base
La cartographie des zones côtières
La télédétection
Le système géodésique
La cartographie cadastrale
L'identification et la mise à jour des parcelles
Les normes d'information géographique
L'expansion de l'industrie des services d'information géographique
La toponymie (noms des lieux géographiques)
La liaison entre les organismes (interministérielle, inter-provinciale, et fédérale-provinciale)

Le chef de la Société relèvera directement d'un ministre. Le choix d'un ministre responsable de la Société a été étudié attentivement. Les services d'information géographique visent deux principaux objectifs:

- l'amélioration de la gestion des ressources naturelles; et
- la croissance économique au moyen de la conception de produits et de services d'information commercialisables.

Aucune organisation ne s'est penchée sur les possibilités offertes par la combinaison de ces deux objectifs. Ainsi, afin de concentrer les efforts nécessaires à atteindre ces deux objectifs, la responsabilité de la Société d'information géographique a été confiée au ministre du Commerce et de la Technologie.

La Société travaillera en étroite collaboration avec les usagers de l'information géographique et les directeurs du gouvernement, avec le Bureau central des ressources en information, le Comité interministériel sur l'utilisation des terres et de l'eau, ainsi que le Comité interministériel sur l'arpentage et la cartographie. De plus, pendant la mise en oeuvre de la politique sur l'information foncière, la Société assurera la liaison entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, le secteur privé et nos établissements d'enseignement.

La Société sera également chargée d'implanter une industrie de l'information géographique au Nouveau-Brunswick, englobant les secteurs public et privé ainsi que celui de l'éducation. À cette fin, on essaiera de recourir le plus possible à la sous-traitance pour les besoins des services pour aider les entreprises privées dans leurs efforts de commercialisation à l'extérieur de la région.

De plus, la Société et le ministère des Affaires inter-gourvernementales entreprendront des démarches auprès du gourvernement fédéral pour discuter des efforts fédéraux-provinciaux visant à créer une nouvelle industrie dans la province. Il pourrait en résulter des contrats pour le secteur privé afin de mettre sur pied l'infrastructure de l'information géographique, y compris développer la technologie et les applications.

Principes sous-jacents

On a choisi d'établir une société de la Couronne pour plusieurs raisons. Le fait d'augmenter les occasions d'emploi reliées aux services d'information géographique et de transférer au secteur privé le plus d'activités possible en ce domaine représente une initiative importante pour la Société. On l'encouragera à s'associer aux secteurs privé et universitaire et à aider à commercialiser sur le marché international l'expertise du Nouveau-Brunswick en ce qui à trait à l'information géographique. Une autre priorité de la Société sera de veiller à ce que le Nouveau-Brunswick demeure en tête de la technologie du SIG en collaborant au développement de nouveaux services et produits d'information. Une société de la Couronne assurera une orientation commerciale, un encouragement à produire des recettes et une souplesse que l'on ne retrouverait pas normalement dans un ministère gouvernemental.

L'établissement d'une société de la Couronne offrira au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'autres avantages importants:

- il conservera un plein contrôle sur la politique, l'administration et les normes;
- le personnel fera partie de la Fonction publique;
- les exigences quant à la tenue de registres publics seront respectées;
- la structure et le contrôles de la Société seront basés sur les exigences de son exploitation;
- des processus distincts de budgétisation et de comptabilité de project seront établis.

Les recettes proviendront, localement, de la prestation de services d'information et, à l'extérieur, de l'exportation de logiciels et de services de consultation. Le nouvel organisme devra être flexible et prêt à créer de nouveaux produits et services d'information géographique en collaboration avec ses partenaires des secteurs privé et universitaire.

Le gouvernement offrira à la Société un encouragement pour qu'elle produise des recettes dans le but ultime de s'autofinancer. À cette fin, il présentera une méthode de financement préétablie pour la prestation de services d'information géographique de base au gouvernement. Ce financement préétabli sera régi par règlement et reconnaîtra la somme du financement pour 1989-90 comme base du projet. À l'avenir, le gouvernement voudra peut-être étudier et modifier la méthode d'après la vitesse et l'importance des progrès réalisés par la Société vers l'autosuffisance.

Contrôle exercé par le gouvernement

On a effectué une étude des lois régissant plusieurs organismes de la Couronne afin de déterminer leur caractéristiques générales et le genre de contrôle que le gouvernement exerce sur ces organismes. Les particularités suivantes, qui ont été observées dans plusieurs lois, sont des moyens par lesquels le gouvernement exerce un droit de regard sur les organismes de la Couronne:

- désignation du ministre;
- nomination du conseil d'administration;
- nomination du président du conseil d'administration;
- détermination des responsabilités, des tâches et des pouvoirs du conseil d'administration;
- nomination du directeur administratif général;
- établissement des niveaux de traitement des cadres non syndiqués;
- établissement de l'organisation des finances;
- approbation du budget;
- approbation requise pour les plans pluriannuels et pour les emprunts;
- établissement de l'organisation du personnel;
- présentation de rapports annuels au ministre ou à l'Assemblée législative.

À la suite de cette étude, il a été établi que le modèle d'organisation qui ressemble le plus à la Société d'information géographique que l'on se propose de créer est la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Comme la Société d'habitation, le nouvel organisme:

- sera établi en vertu de la Partie I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics;
- ne sera pas assujetti aux dispositions de la Loi sur l'administration financière ayant trait aux finances et à la comptabilité;
- embauchera du personnel conformément à ses propres lignes de conduite.

De plus, le lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir de:

- nommer le ministre responsable;
- nommer les membres du conseil d'administration;
- nommer le président du conseil d'administration;
- nommer le président et fixer son traitement;
- approuver tous les emprunts de capitaux;
- nommer les vérificateurs;
- approuver les règlements afférents aux lois;
- approuver les règlements internes.

Le Conseil de gestion:

- approuvera le budget annuel des immobilisations ainsi que certains projets de dépenses en capital qui y sont contenus et dont le montant excède ce qui avait été établi au préalable; et
- aura le dernier mot sur les questions touchant la gestion du personnel y compris les niveaux de traitement des cadres non syndiqués.

Dans les cinq mois suivant la fin de son année financière, la Société sera tenue de présenter un rapport annuel ayant fait l'objet d'une vérification. Ce rapport sera soumis au ministre, qui le déposera ensuite à l'Assemblée législative.

Principales activités de la Société

Le gouvernement examine la possibilité d'inclure les principales activités suivantes dans le projet de loi visant à créer la Société:

- Objectifs de la nouvelle Société:

  a) coordonner les services d'information géographique au Nouveau-Brunswick;

  b) établir tous les ans les assiettes d'impôt foncier à l'intention de la province, des municipalités, des districts de services locaux, des districts scolaires et des zones d'amélioration des affaires ainsi qu'administrer les impôts connexes et les programmes reliés aux avantages fiscaux.

  c) établir des normes pour la collecte, la conservation et la diffusion de l'information géographique;

  d) fournir un système d'enregistrement pour les biens mobiliers et immobiliers;

  e) assurer la mise à jour des registres ayant trait aux biens mobiliers et immobiliers;

f) voir à la fourniture de services d'information géographique au grand public; et

g) promouvoir les activités du secteur privé dans le domaine de l'information géographique et, lorsque cela s'avère possible, transférer ces activités dans ce secteur.

- Pouvoirs de la nouvelle Société: La nouvelle Société aura:

  a) le pouvoir d'administrer les lois qui lui sont assignées et d'exécuter toute tâche ou d'appliquer tout droit qu'elle peut avoir conformément aux lois en question, que la tâche ou le droit ait été établi avant ou après l'entré en vigueur de la loi visant à la créer; et

  b) tous les pouvoirs d'une compagnie constitué en société en vertu de la Loi sur les compagnies, sauf s'il est indiqué autrement dans la loi qui la constitue et qui aurait pour effet de limiter ses pouvoirs en exigeant l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil ou du Conseil de gestion.

- Conseil d'administration: Le conseil d'administration comprendra pas moins de neuf et pas plus de onze membres, qui seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans. Le conseil administrera les affaires de la Société sur le plan commercial; les décisions et les actions du conseil seront généralement fondées sur des pratiques commerciales saines.

- Président du conseil d'administration: Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera le président du conseil, qui sera choisi parmi les membres, et fixera la durée de son mandat.

- Pouvoirs du conseil d'administration: Le conseil d'administration peut, au nom de la Société, exercer tous les pouvoirs et administrer les affaires de la Société; il peut aussi adopter des règlements internes avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

- Directeur administratif général: Le directeur administratif général sera un membre de droit du conseil d'administration et président de la Société. Il sera nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui déterminera aussi son traitement.

- Organisation des finances: La nouvelle Société sera autorisée à faire toutes les choses nécessaires pour exercer ses activités. À cette fin, il sera prescrit dans la loi que:

  a) la Société suivra une méthode de financement préétablie pour la fourniture de services d'information géographique de base à l'intention du gouvernement. Cela signifie que le montant des fonds que le gouvernement accordera tous les ans à la Société sera fixé selon une méthode établie par règlement, et par laquelle on reconnaît que le financement alloué en 1989-1990 représente un montant de base. Cette mesure vise à inciter la Société à développer une capacité d'autofinancement. Les fonds seront actroyés à l'avance tous les trimestres. Le ministère des Finances assurera les services de gestion de la trésorerie. Les recettes de la Société seront consacrés, conformément au budget de fonctionnement annuel qui aura été approuvé au préalable par le conseil d'administration, aux dépenses de fonctionnement nécessaires, à la conservation, à l'amélioration, à la surveillance, au renouvellement, à la réparation, à l'entretien et à l'assurance de ses biens et registres, à payer le traitement et les dépenses des administrateurs ainsi que celui des dirigeants et d'autres employés de la Société et à toutes autres fins autorisées ou exigées par la loi;

  b) la Société disposera d'un capital social d'un million de dollars, divisé en un million d'actions qui seront détenues par le ministre responsable et réputées être entièrement payées et non imposables.

  c) le ministre sera habilité à vendre toute action, sur approbation du lieutenant-gouverneur en conseil;

d) la Société sera autorisé à faire des emprunts avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil;

e) la Société soumettra à l'approbation du Conseil de gestion, au plus tard le 30 septembre de chaque année en vue de l'année financière suivante, un budget des immobilisations dans lequel sera relevé tout achat ou location qui excédera un montant déterminé au préalable et un plan de fonds de roulement destiné à financer ces éléments.

- Organisation du personnel: la Société sera habilité à faire toutes les choses nécessaires pour exercer ses activités et, par conséquent:

  a) sera incluse dans la Partie I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics;

  b) sera comprise dans la Loi sur la pension de retraite dans les services publics;

  c) embauchera du personnel et établira son traitement et autres conditions d'emploi conformément à ses règlements internes;

  d) prévoira que les membres de son personnel provenant de ministères qui sont assujettis à la Loi sur la Fonction publique seront autorisés à présenter leur candidature à des concours internes du gouvernement.

- Nomination des vérificateurs: Les vérificateurs seront nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

- Rapport annuel: La Société devra fournir tous les ans un rapport de ses activités, accompagné de ses états financiers, et le ministre déposera ce rapport à l'Assemblée législative.

IMPACT SUR LES POLITIQUES, LES LOIS ET LES PROGRAMMES EXISTANTS

La nouvelle société regroupera les trois principaux fournisseurs d'information géographique - les bureaux de l'enregistrement de comté du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement et la section du Nouveau-Brunswick du Service du cadastre et de l'information foncière, un organisme du Conseil des Premiers ministres des Maritimes. Voici un bref résumé des répercussions d'un tel fusionnement sur chaque composante susmentionnée.

Les bureaux de l'enregistrement de comté/Le système de conservation des titres fonciers

La composante des bureaux de l'enregistrement de comté administrée par le ministère de la Justice comprend un bureau central situé à Fredericton, un bureau de l'enregistrement dans chacun des quinze (15) comtés ainsi qu'un bureau de conservation des titres fonciers dans le comté d'Albert. Les bureaux de l'enregistrement voient à l'indexation, à la reliure et à la conservation des documents portant sur les terres et servent de lieux de consultation pour le public. Les documents relatifs aux droits sur des biens mobiliers sont également recueillis et conservés aux bureaux de l'enregistrement. Le système d'enregistrement regroupe environ soixante (60) employés. Au cours des dernières années, le personnel affecté au système d'enregistrement manuel est devenue de plus en plus surchargé de travail.

À court terme, les bureaux de l'enregistrement continueront de fonctionner sensiblement comme auparavant. Le principal changement touchera la façon de conserver l'information lors de l'automatisation et de l'intégration des dossiers des autres composantes. Les conservateurs retiennent la responsabilité et le pouvoir exclusif de modifier les titres de propriété appuyés par des documents de preuve et d'y apporter des ajouts.

Les modifications à apporter aux lois pour assurer l'intégration du système d'enregistrement à la nouvelle société seront par conséquent minimes:

- Toute mention du ministre de la Justice quant au contrôle de l'application de la Loi sur l'enregistrement sera remplacée par une disposition nommant un nouveau ministre responsable;

- La présente disposition stipulant que seul le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les conservateurs des titres de propriété et de titres fonciers sera remplacée par une disposition autorisant la nouvelle société à faire de telles nominations suivant ses directives de dotation en personnel; et

- Il ne sera pas nécessaire de modifier les lois faisant mention de l'enregistrement de titres de propriété et des bureaux de l'enregistrement car le libellé actuel des articles conviendra après l'intégration.

La Direction de l'évaluation

La Direction de l'évaluation qui relève du ministère des Affairs municipales et de l'Environnement se compose d'un bureau central situé à Fredericton et de onze (11) bureaux régionaux.

Les évaluateurs recueillent régulièrement des informations sur les propriétés (le noms du propriétaire, les dimensions de la propriété, la nature des améliorations, le zonage, les prix de vente antérieurs, etc.) afin de déterminer à chaque année la valeur marchande "réelle". Une liste d'évaluation est fournie annuellement à chaque autorité fiscale. De plus, en collaboration avec le ministère des Finances, un avis d'évaluation et d'impôts est envoyé à chaque propriétaire. La Direction de l'évaluation administre également des programmes d'exemption d'impôt, de dégrèvement d'impôt et d'avantages fiscaux. Il y a possibilité de renvoyer une évaluation afin qu'elle soit à nouveau étudiée par le ministre. Les propriétaires peuvent également interjeter appel davant les Commission régionales de révision des évaluation dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Il est proposé de substituer la Société au ministre en ce qui a trait au renvoi d'une évaluation afin qu'elle soit étudiée à nouveau. Pour éviter tout conflit ou l'apparence de conflit au dernier palier en matière d'appel, il est de plus recommandé que le ministre des Affaires municipales et de l'Environnement conserve la responsabilité des Commissions régionales de révision des évaluations.

Au moment de l'intégration à la nouvelle Société il y aura peu de changements aux modalités existantes. La collecte et le formattage de l'information relative aux propriétaire et aux biens-fonds seront intégrés au SCIF et au système d'enregistrement. Présentement, la plupart des lois administratives sont exécutées par le ministre ou en son nom. Ces fonctions seront donc transférées à la Société qui sera habilitée à les déléguer aux instances appropriées.

Le Service du cadastre et de l'information foncière

Le Service du cadastre et de l'information foncière (SCIF) est un organisme du Conseil des Premiers ministres des Maritimes. La section du Nouveau-Brusnwick se compose d'un bureau central situé à Fredericton et de cinq (5) bureaux régionaux. Des arrangements sont présentement pris avec les autres provinces Maritimes dans le but de démanteler le SCIF au cours de l'année financière 1989-1990 ce qui permettrait donc d'intégrer à la nouvelle Société la section du Nouveau-Brunswick du SCIF qui comprend environ 60 employés dans ses bureaux régionaux et 27 employés au bureau central.

En plus de la cartographie de chaque bien-fonds, les bureaux régionaux du SCIF mettent à jour les cartes et les bornes d'arpentage ainsi que l'information sur chaque bien-fonds en indiquant tout changement des limites ou de propriétaire. Cette information provient en grande partie de la Direction de l'évaluation ou du système d'enregistrement. Les révisions sont envoyées sur une base continue à la Direction de l'évaluation.

Le personnel du SCIF sera intégré à la nouvelle Société en vertu d'une disposition législative stipulant l'adoption d'une entente de transfert entre le Conseil des Premiers ministres des Maritimes et la province du Nouveau-Brunswick visant le personnel du SCIF.

Le projet de loi traitera également des droits à la propriété intellectuelle afin d'assurer que les données des cartes produites par le SCIF deviennent la propriété de la nouvelle Société.

Impact sur les lois

La Société sera chargée de l'administration de la plupart des lois appliquées par la Direction de l'évaluation et les bureaux de l'enregistrement de comté. Il n'est pas recommandé à ce moment-ci de modifier la façon dont les règlements ou les droits sont approuvées en vertu des lois. La Société administrera donc en totalité ou en partie les lois suivantes:

- Bureaux de l'enregistrement de comté

  - Loi sur l'espace aérien
  - Loi sur les cessions de créances comptables
  - Loi sur les actes de vente
  - Loi sur les ventes conditionnelles
  - Loi sur les condominiums
  - Loi sur l'enregistrement foncier
  - Loi de la taxe sur le transfert de bien réels
  - Loi sur l'enregistrement
  - Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété
  - Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par des corporations

- Direction de l'évaluation

  - Loi sur l'évaluation
  - Loi sur les zones d'amélioration dès affaires
  - Loi sur le dégrèvement d'impôt applicable aux résidences

La Direction de l'évaluation administre également des articles de certaines lois qui ne figurent pas dans la liste susmentionnée. La Société continuera donc d'appliquer:

- les articles 3 et 4 de la Loi sur l'impôt foncier et
- l'article 18 de la Loi sur les propriétaires et locataires.

La Société assumera également la responsabilité de la Loi sur l'arpentage et de la Loi sur la division territoriale qui lui sera

transférée du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie et la fonction de toponymie qui relève présentement du ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine.

En dernier lieu, des modifications devront être apportées par décret du lieutenant-gouverneur en conseil à certaines lois dont la Loi sur les conflits d'intérêt, la Loi sur le droit à l'information, la Loi relative aux relations de travail dans les services publics et la Loi sur la Fonction publique. Il est également recommandé de désigner la Société d'information géographique, société de la Couronne en vertu de la Loi sur les procédures contre la Couronne.

Les fonctions fusionnées seront intégrées progressivement et la prestation des services existants au public ne subira pas de changement significatif à court terme. De nouveaux produits et services d'information seront créés en collaboration avec le secteur privé.

CONCLUSION

L'adoption de la politique relative à l'information foncière et la création de la Société d'information géographique sont des projets audacieux. Dans la société d'aujourd'hui que est basée sur les connaissances, l'information est un produit indispensable. Le gouvernement entend tirer profit des données en information foncière déjà établie dans la province afin d'assurer une gestion plus efficace des ressources naturelles et de stimuler la croissance économique au moyen de produits et de services d'information commercialisables.